



LA

DÉPÊCHE FSE

Adoption du projet de loi n° 23

Loi modifiant principalement
la *Loi sur l'instruction publique*
et édictant la *Loi sur l'Institut
national d'excellence en éducation*

Le projet de loi n° 23, présenté par le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, a été adopté le 7 décembre 2023 par l'Assemblée nationale. Il est entré en vigueur à la même date, à l'exception de certaines dispositions qui le seront à une date ultérieure.

BREF

Pour la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), la nouvelle loi entraîne le système d'éducation dans la mauvaise direction en raison de son caractère centralisateur, de l'abolition d'organismes indépendants et de la déprofessionnalisation du personnel enseignant qu'elle génère.

› Formation continue

Depuis l'adoption du projet de loi n° 40 en 2020, le personnel enseignant doit obligatoirement suivre 30 heures de formation continue par cycle de 2 années. La loi prévoyait alors que chaque enseignante et chaque enseignant « choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences ».

Les dispositions introduites par le projet de loi n° 23 mettent au contraire l'accent sur le pouvoir des directions et des centres de services scolaires d'imposer des formations. Le ministre obtient le pouvoir réglementaire de fixer les conditions et les modalités relatives à la formation continue. Ce règlement touchera la reconnaissance du contenu des activités de formation et les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des obligations de formation continue. Le ministre pourra imposer des sujets d'activités de formation continue applicables à l'ensemble du personnel enseignant au Québec.

POSITION de la FSE-CSQ

La FSE-CSQ reconnaît l'importance de la formation continue chez le personnel enseignant, laquelle fait maintenant partie de ses obligations, mais se positionne contre l'ingérence du ministre, des centres de services scolaires et des directions dans le choix des activités de formation continue. Il faut respecter l'autonomie professionnelle du personnel enseignant et le droit de choisir les activités de formation continue qui répondent à ses besoins.

Réforme Roberge

«[...] on vient écrire en toutes lettres, dans la *Loi sur l'instruction publique*, qu'on reconnaît la grande expertise pédagogique des enseignants [...], qu'on reconnaît que ce sont eux et personne d'autre qui choisissent leur formation continue [...].»

- Jean-François Roberge, *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, 7 février 2020

Réforme Drainville

«[...] ce que j'ai dit, c'est que oui, ça se pourrait que, sur les 30 heures, à un moment donné, je dise: trois des 30 heures ou six des 30 heures pourraient porter, par exemple, trois des 30 heures, sur l'enseignement du français, parce qu'on a vraiment un gros enjeu au niveau de la réussite scolaire en matière de français [...].»

- Bernard Drainville, *Journal des débats de la Commission de la culture et de l'éducation*, 2 juin 2023



› Enseignement à distance

Le gouvernement pourra déterminer, par règlement, les normes, conditions et modalités permettant que soient dispensés à distance des services éducatifs au préscolaire, au primaire et au secondaire. Il pourra décider quelles situations permettront de basculer vers l'enseignement à distance.

Auparavant, l'enseignement à distance n'était permis que dans le cadre de projets pilotes, et ces projets pilotes n'ont pas fait l'objet d'un bilan pour en vérifier les effets positifs ou négatifs.



POSITION de la FSE-CSQ

La recherche et la pratique indiquent que l'enseignement à distance et l'enseignement comodal ont de nombreux effets négatifs sur les conditions d'apprentissage et d'enseignement s'ils ne répondent pas, avant tout, à une intention pédagogique de l'enseignante ou l'enseignant. Nous craignons que l'enseignement à distance ou comodal ne devienne une réponse facile à toute une série de problèmes d'organisation ou de transport, à la pénurie ou même à certaines situations comme un voyage familial ou une grippe.

Selon une consultation de la FSE-CSQ menée auprès de 6 000 membres lors de l'année scolaire 2022-2023, ce sont moins du quart des personnes répondantes qui sont en faveur de l'enseignement à distance. Seulement 13% de celles-ci sont favorables à l'enseignement en comodalité.

› Création de l'Institut national d'excellence en éducation (INEE)

La Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement. Elle crée un institut ayant pour mission de promouvoir l'excellence des services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation professionnelle et des services éducatifs pour les adultes. Plus particulièrement, l'Institut a les responsabilités suivantes :

- Dresser et maintenir à jour une synthèse des connaissances scientifiques disponibles;
- Identifier les meilleures pratiques et les recommander aux intervenantes et intervenants du système scolaire;
- Contribuer à la formation du personnel scolaire;
- Procéder à la reconnaissance du contenu de certaines activités de formation continue;
- Conseiller le ministre sur toute question relative à l'éducation et lui faire rapport de l'état et des besoins de l'éducation*.

* Mandat précédemment dévolu au Conseil supérieur de l'éducation.

POSITION de la FSE-CSQ

Comme les enseignantes et enseignants l'ont exprimé lors d'une consultation menée par la FSE-CSQ, les recherches en éducation alimentent le choix des approches et des méthodes pédagogiques, mais ne doivent pas le dicter. Malheureusement, on constate depuis des années que les partisans et partisanes d'un courant de la recherche, basé sur l'utilisation des données probantes en éducation, tentent d'imposer leur point de vue dans le réseau scolaire. La création de l'Institut s'inscrit dans cette vision. La FSE-CSQ est intervenue pour qu'il soit indépendant, ouvert à la diversité des points de vue en recherche et qu'il exerce sa mission dans le respect de l'expertise en pédagogie des enseignantes et enseignants.



« Rarement a-t-on vu une réforme de cette ampleur faire autant l'unanimité contre elle! Pourtant, le gouvernement persiste et signe dans sa volonté de confiner les enseignantes et enseignants à un rôle de techniciens, d'applicateurs de recette ou de méthode. Il devrait plutôt professionnaliser le métier et faire confiance au personnel enseignant! »

- Brigitte Bilodeau, première vice-présidente et responsable des dossiers professionnels et pédagogiques de la FSE-CSQ



› Abolition du CAPFE et du Conseil supérieur de l'éducation

À la date déterminée par le gouvernement, le **Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)** disparaîtra totalement, et ses responsabilités reviendront au « comité consultatif sur les programmes de formation », une instance constituée par l'INEE.

Le ministre a également profité du projet de loi pour reconnaître une série de nouvelles formations courtes à l'enseignement, menant au brevet d'enseignement, **sans les avoir soumises préalablement au CAPFE et au nouveau comité consultatif.**

Quant au **Conseil supérieur de l'éducation**, il deviendra le « Conseil de l'enseignement supérieur ». Ses fonctions seront désormais circonscrites aux questions relatives à l'enseignement supérieur, et certaines de ses responsabilités reviendront à l'INEE.

POSITION de la FSE-CSQ

Nous déplorons que deux organismes **indépendants** du pouvoir politique soient éliminés : le CAPFE et le Conseil supérieur de l'éducation.

Il faut s'assurer de garder une formation initiale de haut niveau pour avoir droit à un brevet d'enseignement, la seule autorisation permanente d'enseigner au Québec. L'analyse et l'agrément des nouveaux programmes en enseignement doivent demeurer impartiaux et indépendants.

› Centralisation du pouvoir et des données

Le gouvernement nommera directement les directions générales des centres de services scolaires, qui eux nommeront directement les directions d'établissement. Le ministre s'octroie de nombreux pouvoirs, dont la possibilité d'annuler les décisions des centres de services scolaires qu'il juge non conformes à ses orientations. Il pourra également établir une entente de gestion et d'imputabilité avec les centres de services scolaires. Le ministre pourra aussi désigner un système de dépôt et de communication de renseignements en éducation, et il pourra avoir accès aux données de certaines catégories d'élèves s'il le souhaite.

POSITION de la FSE-CSQ

Cette centralisation jamais vue dans le réseau scolaire québécois ouvre la porte à de nombreuses dérives. Avec ces ententes de gestion et d'imputabilité et cette centralisation des données, on risque une accentuation des dérives de la gestion axée sur les résultats: pressions pour l'atteinte de statistiques, réduction de l'enseignement à ce qui est prévu à l'examen, exclusion ou manipulation de résultats, etc. De plus, avec ses pouvoirs accrus, une ou un ministre sensible aux influences ou à la pression médiatique aura la capacité d'imposer ses vues au réseau sans prendre en compte la réalité locale.



› La FSE-CSQ face à un mur

Tout au long de l'étude de ce projet de loi, la CSQ et nous, à la FSE-CSQ, avons multiplié les actions pour faire entendre la voix des enseignantes et enseignants. Nous avons présenté des propositions d'amélioration dans nos mémoires et lors d'échanges avec le ministre et son équipe ainsi qu'avec les députés d'opposition. Nous avons participé à plusieurs rencontres avec des professeurs d'université, des chercheurs et des doyens de facultés d'éducation afin de coordonner nos actions. Nous avons assuré une présence marquée dans les médias traditionnels (entrevues, campagne publicitaire, lettre ouverte) et les médias sociaux (tuiles d'information, vidéos, balado de la CSQ, caricatures, etc.). Nous avons aussi mis en œuvre un projet de déclaration commune soutenu par nos nombreux partenaires.

Malgré toute l'énergie déployée par la FSE-CSQ, la CSQ et nos partenaires, le ministre Drainville a décidé de ne pas considérer le point de vue des enseignantes et enseignants et de faire fi des suggestions soumises. Il est demeuré campé sur ses positions, n'a accepté aucun amendement d'importance et a choisi de centraliser le pouvoir entre ses mains. Il a révoqué des décisions de son prédécesseur qui, lui, était un enseignant, notamment en retirant des droits sur le choix de la formation continue. Malgré les très nombreuses inquiétudes soulevées par une grande majorité d'acteurs du réseau de l'éducation, le ministre Drainville a imposé son projet de loi. Nous avons assisté à une parodie de démocratie dont les résultats ne laissent présager rien de bon pour l'avenir.